

CREATION D'UN POLE ERADICATION DE L'AMIANTE

Monsieur le Ministre d'Etat de la transition écologiste et solidaire ; Madame la Ministre du Travail de l'emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ; Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ; Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

Les Associations adhérentes à la CAVAM coordination nationale de défense des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles, réunies en assemblée générale les 26 et 27 mars 2018, attirent de nouveau votre attention.

Malgré l'interdiction de fabrication et de commercialisation de l'amiante depuis 1997, la législation actuelle laisse courir un grand risque à toute la population. Les risques de contamination professionnelle ou environnementale, consécutive à l'inhalation ou à l'enfouissement des déchets sont très prégnants.

Comme vous le savez :

- 90% des bâtiments construits avant l'interdiction contiennent de l'amiante (HLM, Hôpitaux, Etablissements scolaires, bâtiments administratifs recevant du public, bâtiments industriels. . .),
- Seulement 2% des déchets d'amiante sont traités annuellement, alors que l'ADEME énonce 200 000 tonnes d'amiante libre et 20 millions de fibrociment sur notre territoire,
- Enfin, comment ignorer les prévisions de l'institut National de Veille Sanitaire qui annoncent jusqu'à 100 000 décès imputables à cette fibre tueuse jusqu'en 2050.

Nous pensons que les premières initiatives à prendre dans les meilleurs délais sont :

- De modifier la réglementation actuelle : Proscrire l'enfouissement qui n'est qu'une solution à court terme, qui menace d'une contamination des sols et des nappes phréatiques, et obliger l'inertage de tous les déchets par le biais de la torche à plasma située à Morcenx dans les Landes, et la poursuite des autres études en cours sur le sujet.
- Mettre en œuvre, souvent évoquée mais jamais réellement concrétisée, l'établissement d'une cartographie des sites amiantés recevant du public
- Informer davantage la population des dangers et du risque amiante

Mais aussi, les associations de la CAVAM revendiquent la création d'un Pôle Public de l'Eradication de l'amiante qui doit permettre, en regroupant tous les acteurs des secteurs privés et publics, de réguler les opérations de désamiantage afin qu'elles ne soient plus soumises aux lois du marché ou a des objectifs de rentabilité.

Cette requête salutaire pour tous, et novatrice s'inscrit dans une vision globale d'un développement :

- Economique, porteur de croissance industrielle, de création d'emplois qualifiés, avec une recherche de mutualisation des coûts, et des moyens,
- Ecologique et respectueux de l'environnement,
- Animé d'une politique sanitaire, axée sur la sauvegarde de la santé de tous les citoyens

Monsieur le Ministre d'Etat de la transition écologiste et solidaire, Madame la Ministre du Travail de l'emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la signature des représentants des associations de la CAVAM

Soyez assurés Mesdames Messieurs les ministres de notre profond respect

... / ...